

2019_CT2_695

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1419
pour la réalisation par la commune de Trets de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement
d'infrastructures d'eau et d'assainissement**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERÉ Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_6_03

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1419 pour la réalisation par la commune de Trets de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12946

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1419 pour la réalisation par la commune de Trets de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux demeurant de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Trets, de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Cette convention porte sur quatre opérations dont les opérations 1 et 2 sont directement liées au programme de travaux de voirie de la commune. La convention initiale était basée sur une programmation prévisionnelle tenant compte des éléments connus à sa date d'établissement. La Commune a fait évoluer cette programmation pour l'adapter aux contraintes rencontrées en cours de chantier.

Il convient donc d'ajuster la répartition des montants entre les compétences eau et assainissement afin de les mettre en cohérence avec les besoins liés à cette programmation.

Cet avenant est sans effet sur l'enveloppe globale à la charge de la Métropole, qui demeure à 1.018.346,67€HT, soit 1.222.016,00€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/19/BM du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Trets, de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Délibère

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_695- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Trets, de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'investissement : opération budgétaire 10, nature 21531 ;
- le Budget annexe de l'Assainissement – Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_695- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1419 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets pour la réalisation
de travaux pour l’extension, la réfection ou l’aménagement d’infrastructures
d’eau et d’assainissement**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Trets

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, place du 14 juillet, 13530 TRETTS

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention n° 17/1419 relative au Transfert Temporaire de Maitrise d’Ouvrage pour la réalisation, par la commune de Trets, d’opérations d’extension, de réfection ou d’aménagement d’infrastructures d’eau et d’assainissement.

En effet, la convention initiale était basée sur une programmation prévisionnelle de la commune qui a, depuis, évolué et s’est adaptée aux contraintes rencontrées en cours de chantiers. Il s’agit d’ajuster les montants entre les budgets eau et assainissement des opérations 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Les montants de la convention sont ainsi ajustés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	93 183,34 €HT 111 820,01 €TTC	190 683,33 €HT 228 820,00 €TTC	+ 105 %
Assainissement	925 163,33 €HT 1 110 196,00 €TTC	827 663,34€HT 993 196,00 €TTC	- 11 %
Total	1 018 346,67 €HT 1 222 016,00 €TTC	1 018 346,67€HT 1 222 016,00 €TTC	0

Soit, pour l'ensemble de l'opération, une incidence neutre.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Trets

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ANNEXE 1 modifiée

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

Compétences : eau et assainissement
(Activités assujetties à la TVA)

Opération 1 : modifiée

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération 1 : réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement : rues du centre-ville				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	132 480,83	93 306,67	225 787,50	45 157,50	270 945,00
TOTAL	132 480,83	93 306,67	225 787,50	45 157,50	270 945,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		158 977,00	111 968,00
TOTAL		158 977,00	111 968,00

Opération 2 : modifiée

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération 2 : réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement : dont chemin de la boucharde, de Marseille, d'Auriol et de la Porte Rouge, rues des Minimes et Jules Ferry, lotissement du Cimetière, Cabassude et de la Gardi, places Denfert Rochereau, de l'Hôtel de Ville et impasse de la Liberté				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	37 572,50	134 356,67	171 929,17	34 385,83	206 315,00
TOTAL	37 572,50	134 356,67	171 929,17	34 385,83	206 315,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		45 087,00	161 228,00
TOTAL		45 087,00	161 228,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Opération 3 : inchangée

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération 3 : Remise à niveau du poste de relevage – Secteur Seignères				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	20 630,00	-	20 630,00	4 126,00	24 756,00
TOTAL	20 630,00	-	20 630,00	4 126,00	24 756,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		24 756,00	-
TOTAL		24 756,00	-

Opération 4 : inchangée

<i>Libellé de l'opération</i>	Opération 4 : Création de bassin d'orage et installation débitmètre – Station d'épuration				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	-	600 000,00	600 000,00	120 000,00	720 000,00
TOTAL	-	600 000,00	600 000,00	120 000,00	720 000,00

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		-	720 000,00
TOTAL		-	720 000,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1419 pour la réalisation par la commune de Trets de travaux pour l'extension, la réfection ou l'aménagement d'infrastructures d'eau et d'assainissement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_695-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020